



ARRETE N° ARR 24.509/I

PORTANT SUR LES HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DE L'ECOLE MATERNELLE DE LA VIGNE DES CHAMPS – MODIFICATION ARRETE N°24.389 DU 17 SEPTEMBRE 2024, ARTICLE 4
--

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L.521-3 et L.911-1 à L.911-8,

VU le décret n°2017-1108 du 28 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU la circulaire n°97-178 du 18 septembre 1997 relative à la surveillance et la surveillance et la sécurité des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU la circulaire n°2014-088 du 9 juillet 2014 relative au règlement type départemental des écoles maternelles et Élémentaires,

VU l'arrêté n°ARR 24.389/I du 17 septembre 2024 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des établissements scolaires.

CONSIDERANT la nécessité de fixer les horaires d'ouverture et de fermeture des écoles maternelles pour permettre aux familles d'accompagner leurs enfants sur les écoles élémentaires correspondantes,

CONSIDERANT la nécessité de modifier les horaires d'ouverture et de fermeture de l'école maternelle de la Vigne des Champs pour acter la demande des familles qui sollicitent des horaires plus adaptés pour leur permettre d'accompagner leurs enfants sur l'école élémentaire Jean Merlette,

ARRETE

ARTICLE 1 : MODIFIE l'article 4 de l'arrêté n°ARR 24.389/I, susvisé.

ARRETE N° ARR 24.509/I

**PORTANT SUR LES HORAIRES D'OUVERTURE ET DE
FERMETURE DE L'ECOLE MATERNELLE DE LA VIGNE DES
CHAMPS – MODIFICATION ARRETE N°24.389 DU 17
SEPTEMBRE 2024, ARTICLE 4**

ARTICLE 2 : **FIXE** les nouveaux horaires de l'école maternelle de la Vigne des Champs à compter du 9 décembre 2024 à :

8h25-11h25 // 13h25-16h25

ARTICLE 3 : **DIT** que les articles 3, 5, 6 et 7 de l'arrêté °ARR 24.389/I en date du 17 septembre 2024, restent inchangés.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Madame la Préfète de l'Essonne.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 02 décembre 2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALMIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 5/12/2024



Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté
Numéro attribué à l'acte : ARR 24.509/I

Objet de l'acte : PORTANT SUR LES HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DE L'ECOLE
MATERNELLE DE LA VIGNE DES CHAMPS - MODIFICATION ARRETE N° 24.389
DU 17 SEPTEMBRE 2024, ARTICLE 4

Thème Préfecture : 6 - Libertés publiques et pouvoirs de police / 4 - Autres actes
réglementaires

Transaction Préfecture : 091-219101144-20241202-BRU_AR_24384_1-AR

Date de l'acte : 02/12/2024

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_24384_1

Date de réception en Préfecture : 05 décembre 2024